

Présents : MM COURTOIS T., Bourgmestre-Président,  
PARIS D., CORNET A., RENSON V., Echevins  
CLOUX F., PIRARD M., RUZETTE COPPIETERS'T  
WALLANT M., LEFEVRE O., DUTILLEUX J.,  
RAVIGNAT A., RENSON-JACQUEMART M.,  
Conseillers  
LEONARD M.F., Présidente du CPAS  
de MARNEFFE A., Secrétaire

Le Conseil communal,

Objet : approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil communal,

- Vu l'article 49 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal voté en séance du 26 février 2013
- Vu le projet de procès-verbal de la séance du 27 mars 2018 ;

ARRETE par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2018 est approuvé.

Objet : Procès-verbal de vérification de l'encaisse du receveur régional au 31 janvier 2018

Le Conseil communal,

- Vu les procès-verbaux de vérification de l'encaisse du receveur régional pour la période du 01/01/2017 au 31/01/2018 dressés par le Commissaire d'arrondissement en date du 08 mars 2018 et du 20 avril 2018 desquels il ressort qu'aucune remarque n'est faite ;
- Vu l'article L1211-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND CONNAISSANCE :

Des procès-verbaux de vérification de l'encaisse du receveur régional pour la période du 01/01/2017 au 31/01/2018.

Objet : Fabrique d'Eglise d'Acosse – compte 2017

Le Conseil communal,

- Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
- Vu le compte de la Fabrique d'Eglise d'Acosse pour 2017 réceptionné à l'administration communale en date du 30 mars 2018 se présentant comme suit :

Recettes : 6.308,11 €

Dépenses : 2.854,60 €

Résultat : 3.723,51 €

- Vu la décision de l'Evêché de Liège du 03 avril 2018 approuvant le compte 2016 tel que présenté sous réserve des remarques du trésorier ;
- Considérant que la vérification desdits comptes n'emporte aucune remarque dans le chef de l'administration communale hormis les remarques émises par l'Evêché ;

APPROUVE à l'unanimité

Le compte 2017 de la Fabrique d'Eglise d'Acosse ci-dessus au montant de :

Recettes : 6.308,11 €

Dépenses : 2.854,60 €

Résultat : 3.723,51 €

Objet : Règlement complémentaire de circulation routière – aménagement de zones d'évitement et d'une bande de stationnement Allée des Charmes à Ambresin

Le Conseil communal,

- Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;
- Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale ;
- Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;
- Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975, tel que modifié à ce jour, portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976, tel que modifié à ce jour, fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;
- Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1976 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
- Considérant qu'il est nécessaire de ralentir la vitesse des véhicules automobiles Allée des Charmes qui est un tronçon rectiligne et d'une largeur importante ;

ARRETE par 6 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions (CLOUX F., PIRARD M., LEFEVRE O., DUTILLEUX J., RAVIGNAT A.) :

Article 1 : deux zones d'évitement sont tracées Allée des Charmes conformément au plan annexé. La mesure est matérialisée par des marques de couleur blanche prévue à l'article 77.4 de l'A.R. du 1<sup>er</sup> décembre 1975.

Article 2 : Une bande de stationnement de 2 mètres au moins de largeur est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir Allée des Charmes conformément au plan annexé. La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée conformément à l'article 75.2 de l'A.R.

Article 3 : Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent du S. P. Wallonie – Direction de la sécurité des infrastructures – DGO1 – Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Article 5 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Objet : Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques – rapport d'activités 2017 et programme de travail 2018

Le Conseil communal,

- Vu la décision du Gouvernement wallon du 13 novembre 2002 approuvant le Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie ;
- Vu la convention de partenariat arrêtée par le Gouvernement Wallon en date du 27 mars 2014 pour la période 2014 à 2019 ;
- Vu le rapport d'activités 2017, l'état des lieux 2017 et le programme d'actions 2018 validés par le comité d'accompagnement HP en date du 20 avril 2018 et par le collège communal en date du 24 avril 2018;

PREND CONNAISSANCE :

- du rapport d'activités 2017, l'état des lieux 2017 et du programme d'actions 2018 du plan Habitat Permanent.

Objet : Clos du Lac – Mise en œuvre de l'article D.II.64 du CoDT – zone d'habitat vert

Le Conseil communal,

- Vu le décret du 16 novembre 2017 modifiant le Code du développement territorial et notamment l'article D.II.64 de l'habitat permanent en zone de loisirs ;
- Vu le courrier de la Direction de l'aménagement régional du 20 mars 2018 ;
- Considérant que la commune de Wasseiges s'est engagée dans le processus de reconversion en devenant propriétaire des voiries et des espaces verts du domaine en date du 7 février 2017 et en entamant d'importants travaux d'amélioration de l'équipement ;
- Considérant que la SWDE vient d'équiper les parcelles de raccordements particuliers ;

- Considérant que l'égouttage et les voiries sont en cours de réfection notamment dans le cadre du Plan d'Investissement Communal et via un appel à projet « travaux subsidiés » du plan HP ;
- Considérant que la commune a remplacé sur fonds propres un élément majeur du système d'épuration du domaine ;
- Considérant que la SPGE a entamé une procédure de modification du régime d'assainissement du domaine visant à le mettre en assainissement collectif ;
- Considérant que la commune procède à l'entretien des parties communes y compris du barrage ;

ARRETE par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1 : La commune de Wasseiges souhaite s'inscrire dans la procédure visée à l'article D.II.64 du CoDT pour le domaine du Clos du Lac inscrit dans le plan Habitat Permanent.

Article 2 : La commune de Wasseiges s'engage à poursuivre ses améliorations dans l'équipement du Clos du Lac entamées en février 2017 lorsqu'elle est devenue propriétaire des voiries et des espaces communs.

Article 3 : La présente sera transmise à la Direction de l'aménagement régional accompagnée des pièces requises.

**Objet : Modification du PASH MeusAval – Clos du Lac - enquête publique – avis du conseil communal**

Le Conseil communal.

- Vu les articles R.288 §3 et R.289 du Code de l'Eau ;
- Considérant que la SPGE a entamé une procédure de modification du régime d'assainissement de la zone de loisirs « Clos du lac » visant à réorienter celui-ci vers un régime d'assainissement collectif en date du 7 mars 2018 ;
- Considérant que cette demande est justifiée par l'existence d'un système épuratoire composé de trois stations de pompage et de deux stations d'épuration réparties en deux réseaux d'assainissement et que le taux d'égouttage de la zone est de 100 % ;
- D.29-1 et D-42 du Livre Ier du Code de l'Environnement ;
- Considérant que l'enquête publique a été organisée sur le territoire de la commune de Wasseiges du 30 mars au 21 mai 2018 et n'a donné lieu à aucune réclamation ;
- Considérant que le conseil communal est amené à remettre son avis dans les 75 jours de la demande de la SPGE ;
- Après en avoir délibéré ;
- A l'unanimité :

ARRETE comme suit l'avis du conseil communal sur la modification du régime d'assainissement de la zone de loisirs « Clos du lac » :

FAVORABLE pour les raisons suivantes :

1. La modification du régime d'assainissement n'aura qu'un impact négligeable sur l'aléa d'inondation ;
2. Le Clos du Lac est équipé d'un système épuratoire composé de trois stations de pompage et de deux stations d'épuration réparties en deux réseaux.
3. Le taux d'égouttage est de 100% sur l'ensemble de la zone.

La présente sera transmise à la SPGE accompagnée des réclamations, observations et procès-verbaux de l'enquête publique.

**Objet : Recette extraordinaire – conclusion d'emprunts 2018 lot 2 - Approbation des conditions**

Le Conseil communal.

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui sort les marchés relatifs aux emprunts du champ d'application de la loi ;
- Considérant qu'il convient néanmoins de respecter les grands principes du droit administratif tels que notamment les principes d'égalité, de non-discrimination et de motivation ;
- Vu le projet de règlement de consultation établi par la direction générale ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.708,90 € TVAC (0% TVA) ;
- Considérant que le marché sera conclu pour une durée variable en fonction des catégories d'emprunts dont la durée va de 5 à 20 ans ;
- Considérant qu'il est proposé de consulter 3 banques ;

- Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits aux articles 421/211-01 et 722/211-01 du budget 2018 ;
- Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le règlement de consultation – emprunts 2018 – lot 2 établi par la direction générale. Le montant estimé s'élève à 20.708,90 € TVAC (0% TVA).

Article 2 : De transmettre la demande d'offre à 3 banques différentes.

Article 3 : De financer ces dépenses par les crédits inscrits articles 421/211-01 et 722/211-01 du budget 2018 et suivants ;

**Objet : Plan de cohésion sociale – rapport 2017 - approbation**

Le Conseil communal,

- Vu le Décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie (MB du 26 novembre 2008) ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie ;
- Vu le projet de plan de cohésion sociale établissant un diagnostic local de cohésion sociale et proposant 3 actions à mener dans les axes « droit au travail », « droit à la formation et « droit à un logement décent » approuvé par le conseil communal en date du 29 septembre 2009 et ses avenants approuvés par le conseil communal en date du 26 janvier 2010 ;
- Vu le plan d'Actions de Cohésion Sociale 2014-2019 approuvé par le conseil communal en date du 25 février 2014 et par les Ministres Tillieux et Furlan en date du 20 mars 2014;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 avril 2016 octroyant une subvention de 16.360,22 € pour 2017 à la commune de Wasseiges dans le cadre du PCS ;
- Vu le rapport financier 2017 approuvé par le collège communal en date du 20 mars 2018 ;

APPROUVE à l'unanimité :

Article 1er : le rapport financier et le rapport d'activités 2017 du PCS.

Article 2 : ce document sera immédiatement transmis à la DICS et à la DGO pouvoirs locaux, action sociale et santé.

**Objet : Plan Pollec – modification de la composition du comité de pilotage et charte de fonctionnement - approbation**

Le Conseil communal,

- Revu sa décision d'adhésion au projet POLLEC 3 lancé par le S. P. Wallonie dans le cadre de la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie ratifiée en date du 28 mars 2017 ;
- Considérant que la rédaction du Plan d'Action Energie Durable et Climat (PAEDC) de la commune nécessite la création d'un comité de pilotage qui donnera les orientations et présentera ce plan à l'approbation du conseil communal avant septembre 2018 ;
- Revu sa décision du 17 octobre 2017 arrêtant la composition du Comité de pilotage ;
- Considérant qu'il avait été précisé que la composition définitive serait arrêtée après la première réunion où ont été conviés tous les candidats ;
- Considérant que tous les candidats ont affirmé leur motivation et que vu le nombre raisonnable, le groupe reste gérable ;
- Considérant dès lors que tous les candidats seront donc invités aux réunions ;
- Vu le projet de charte de fonctionnement du comité de pilotage proposé par la convention des Maires ;
- statuant à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : La composition définitive du comité de pilotage de l'opération POLLEC 3 est modifiée de la façon suivante :

1. Citoyens :

- Florent Delarbre – Ambresin
- Aloïs Sépul – Ambresin
- Etienne Molle – Meeffe
- Patricia Franquinet Meeffe

- Jean-Philippe Renson – Acosse
2. Agriculteurs :
    - Jean-Luc Rosmeulen - Ambresin
    - Nathalie Germeau – Ambresin
  3. Associations actives dans les énergies renouvelables :
    - HesbEnergies – Marc Toussaint – Ambresin
  4. Ecoles communales :
    - Patrice Lefevre – école de Wasseiges
    - Fabienne Callens – école de Meeffe
  5. Administration communale/CPAS
    - Agnès de Marneffe
    - Marc Bulon
  6. Echevin en charge des travaux
  7. En accompagnement : Fondation Rurale de Wallonie

Article 2 : La charte de fonctionnement du Comité de pilotage est approuvée.

Objet : Règlement Général sur la protection des Données, mutualisation de la fonction, convention de collaboration, décision de principe

Le Conseil communal,

- Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (à caractère personnel) ou RGPD, Règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 ;
- Vu l'entrée en vigueur du RGPD au 25 mai 2018 ;
- Vu l'article 61 de la Loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS permettant de recourir à la collaboration de personnes, d'établissements ou de services pour la réalisation de diverses solutions ;
- Vu les articles L1512-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatifs aux modes de coopération entre Communes ;
- Vu l'arrêté royal du 12 août 1993 relatif à l'organisation de la sécurité de l'information dans les institutions de sécurité sociale ;
- Etant donné que le CPAS / l'Administration Communale gère des données à caractère personnel des citoyens et de son personnel et qu'il / elle doit se mettre en conformité par rapport au RGPD ;
- Etant donné que les premières étapes de cette mise en conformité consistent à désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), à rédiger un registre des activités de traitement des données et à réaliser une méthodologie d'analyse de risques et d'impact relative à la protection des données ;
- Etant donné que le DPD ne peut être ni le Directeur Général, ni le responsable informatique de l'administration et que ce DPD doit idéalement disposer de bonnes compétences en informatique, en droit, relationnelles et autres ;
- Vu le projet de mutualisation de la fonction mis en place par le CPAS de Héron / Faimés et qui intégrerait les communes et CPAS suivants : Héron, Faimés, Donceel, Fernelmont, Burdinne et Wasseiges ;
- Que ce projet consiste à engager un bachelier en informatique à temps plein qui serait mis à disposition de chacune des administrations ;
- Que ce projet est soutenu par Monsieur LERUSE de Belgian Senior Consultants et par Monsieur Kempgens, Conseiller en sécurité SPP Intégration Sociale ;
- Que le coût, engagement en D6 avec 10 années d'ancienneté, représente une intervention annuelle pour chacune des douze administrations, estimée soit à 4.608 € sans aide à l'emploi, soit à 3.906 € avec une aide à l'emploi APE, soit à 2.083 € avec une aide à l'emploi Maribel, soit à 1.380 € avec des aides à l'emploi APE et Maribel ;
- Qu'au coût cité ci-dessus, il convient d'ajouter un douzième des frais de formation, de déplacement, des assurances, de l'achat de matériel dont un ordinateur portable et d'un VPN ;
- Que la personne ainsi engagée deviendrait le délégué à la protection des données de chacune des 12 administrations et pourrait être aussi le Conseiller en sécurité des différents CPAS ;
- Vu le projet de convention ci-annexé ;
- Après discussion et vote ;

**Prend la décision de principe, à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- D'adhérer au projet du CPAS de Héron / Faimés qui consiste à engager un Délégué à la Protection des Données qui sera mis à la disposition du CPAS / de l'Administration Communale de Wasseiges ;
- D'approuver la convention ci-annexées ;

**Objet : Assemblées générales de l'AIDE, d'Intradel, de la SPI+ et d'IMIO – approbation des ordres du jour, des comptes 2015, des décharges aux administrateurs et des désignations d'administrateurs**

Le Conseil communal,

- Vu le décret de la Région Wallonne du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales, notamment l'article 15 ;
- Vu le décret de la Région Wallonne du 04 février 1999 portant modification du décret du 05 décembre 1996 précité ;
- Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et leurs filiales ;
- Vu les convocations du 29 mars 2018 aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IMIO du 07 juin 2018 et leurs ordres du jour ;
- Vu la convocation du 18 mai 2018 aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'INTRADEL du 28 juin 2018 et leurs ordres du jour ;
- Vu la convocation du 15 mai 2018 aux assemblées générales ordinaire et extraordinaires de l'AIDE du 19 juin 2018 et leurs ordres du jour ;
- Vu les articles L1523-12 et L1523-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

APPROUVE par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Les ordres du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IMIO du 7 juin 2018, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, le rapport du Collège des contrôleurs aux comptes, les comptes annuels 2017, la décharge aux administrateurs et aux membres du collège des contrôleurs aux comptes, les modifications statutaires ; les règles de rémunération et le renouvellement du conseil d'administration.
- Les ordres du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'INTRADEL du 28 juin 2018, la constitution du bureau, le rapport de gestion 2017, les comptes annuels 2017, le rapport spécifique sur les participations, la décharge aux administrateurs, les nominations/démissions des administrateurs et la décharge au commissaire.
- Les ordres du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaires de l'AIDE du 19 juin 2018, l'approbation du procès-verbal de l'assemblée générale stratégique du 18 décembre 2017, les comptes annuels 2017, le rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs, la décharge à donner aux administrateurs, la décharge à donner au commissaire-réviseur, la souscription au capital C2, les modifications statutaires, la démission des administrateurs, la nomination des administrateurs et la fixation des rémunérations des membres des organes de gestion.
- Les délégués sont investis d'un mandat de vote conforme à la présente.
- La présente sera transmise pour information et dispositions aux intercommunales concernées;

**Objet : tutelle - information**

Le Conseil communal,

- Vu l'arrêté de la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives du 27 avril 2018 approuvant en la réformant la délibération du conseil communal du 27 mars 2018 arrétant les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2018 ;
- Vu l'article 4 du règlement général sur la comptabilité générale ;

PREND CONNAISSANCE :

- De l'arrêté de la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives du 27 avril 2018 approuvant en la réformant la délibération du conseil communal du 27 mars 2018 arrétant les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2018.

**Objet : Accueil des Gens du Voyage - information**

Mr le Bourgmestre informe l'assemblée des incidents survenus au camping il y a quelques semaines en précisant que la situation tend à présent vers la normale. Une entrevue entre les gérants et la commune a eu lieu le 22 mai afin de préciser les attentes de la commune d'un point de vue « tranquillité publique » au sens large.

**Objet : Travaux de voirie au Clos du Lac - information**

Mr l'Echevin des travaux informe l'assemblée de l'état d'avancement des travaux de réfection des voiries du Clos du Lac et répond aux questions des conseillers.

**Objet : Questions des conseillers**

Le Conseil communal.

Prend connaissance des questions suivantes :

	<b>Conseiller</b>	<b>Question</b>
1	F. Cloux	Pourquoi l'arrêt de bus de la Place d'Acosse a-t-il été déplacé ?
2	J. Dutilleux	Serait-il possible de faire débroussailler le sentier des escargots ?

**Objet : Partenariat local de prévention – demande d'informations par Alliance**

Entend Mr le Bourgmestre qui donne les explications demandées au sujet de la mise en place d'un PLP sur le territoire de notre commune. Il précise qu'il va réitérer sa demande auprès du collègue de police et du chef de zone. Il invite tous les citoyens à appeler systématiquement les services de police en cas de comportement suspect.

**Objet : sentier – demande d'informations par Alliance**

Entend Mr le Bourgmestre qui donne les explications demandées au sujet du sentier situé entre la rue des Fosses Colette et la rue du Baron d'Obin. Il précise qu'il s'agit d'une servitude de passage sur un terrain privé, qu'il est en attente d'une copie de l'acte notarié pour obtenir toutes les précisions quant à la portée de cette servitude, qu'il a pris contact avec le propriétaire et qu'il poursuivra ses tentatives de négociation à l'amiable dès que celui-ci sera rentré de vacances. Il mettra en oeuvre tous les moyens légaux pour maintenir ce passage.